

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 mars 2020

Objet : Demande d'accès aux documents

En réponse à votre demande d'accès à l'information formulée le 6 février dernier, concernant l'obtention des documents suivants :

- *Rapports de dépenses des membres du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour les années 2015 à 2019.*

Je vous informe qu'en vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous fais suivre le document demandé, soit le rapport des remboursements de dépenses des membres du conseil d'administration pour les années 2015 à 2019.

Par ailleurs, si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, il vous est possible de faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

.../2

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations respectueuses.

La secrétaire générale et directrice des communications
et du transfert de connaissances,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascale Breton', with a stylized flourish at the end.

Pascale Breton

p. j.